

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019**

Le 05 septembre 2019 à 18 heures les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 29 août 2019 se sont réunis, en salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

Présents : Mesdames, Janine BONNET, Emilie GIRAUD, Messieurs Christian REBELLE, Denis MATHIEUX- PANTIN, Louis ALLARD, Romain REY, Olivier SUPERNANT, Hervé CLERC, Patrick MATHIEUX

Absents excusés : Marie-Eve SAILLET, Yannick GUTHLEBEN,
Secrétaire de séance : Louis ALLARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures et demande à l'assemblée de bien vouloir retirer un point à l'ordre du jour : Délibération 28-2019 RH Plan de formation mutualisé CDG73 et CNFPT ; les documents nécessaires ne sont pas finalisés par le CDG 73.

Monsieur Le Maire propose l'ajout d'une motion à l'ordre du jour : Démantèlement du service public en milieu rural.

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu,

Et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification de l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 Juillet 2019 : approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 25-2019 Portant sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 05 septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation des effectifs avec une ouverture d'une 4^{ème} classe,

La **création** d'un emploi de catégorie C - adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 32.00/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 septembre 2019,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Catégorie C,
- Grade : Adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Adopte : à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème}

classe à temps non complet 32 heures 00 hebdomadaires à compter du 2 septembre 2019
Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

DELIBERATION n° 26-2019 Portant sur la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 05 septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation des effectifs avec une ouverture d'une 4^{ème} classe,

La **suppression** d'un emploi de catégorie C - adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 23.15/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 septembre 2019,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Catégorie C,
- Grade : Adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Adopte : à l'unanimité des membres présents, la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 23 heures 15 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019

Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Délibération n° 27-2019 : Portant sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 05 septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation des effectifs avec une ouverture d'une 4^{ème} classe,

La **création** d'un emploi de catégorie C - adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 32.00/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 septembre 2019,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Catégorie C,
- Grade : Adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Adopte : à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures 00 hebdomadaires à compter du 2 septembre 2019

Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Délibération n° 28-2019 : Affaires scolaires – Tarification des repas cantine et garderie

Monsieur le Maire rappelle les modalités de répartition du prix de la cantine entre le coût du repas et le coût de la garderie.

Pour cette rentrée scolaire 2019/2020, l'ouverture d'une 4^{ème} classe est prévue pour le 9 septembre en raison de l'augmentation du nombre d'enfants.

- D'une part, il y a lieu de réorganiser le service de cantine avec la révision des plannings horaires des agents et d'agrandir le réfectoire.
- D'autre part, la société Leztroy a réactualisé ses tarifs,
Il convient de reconsidérer le coût de ce service.

Après en avoir délibéré, considérant le coût du repas, le mode de production et les prestations servies, ainsi que les heures de garderie durant cette période,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

De fixer à compter du 02 septembre 2019

- 5.72 €, le prix de la cantine scolaire des maternelles
- 5,90 € le prix de la cantine scolaire des primaires
- 5.10 € le prix d'un repas adulte

Le prix à payer par les familles sur la facture devra faire apparaître le coût du repas maternelle fixé à 4,16 €, du repas primaire fixé à 4,34 € et celui de la garderie fixé pour tous à 1,56 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 29-2019 : Affaires scolaires – Fonctionnement de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 2 septembre 2019

Après en avoir délibéré, d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuver** le règlement de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 30-2019 : Approbation du projet définitif de création d'une Zone Agricole Protégée – Z.A.P. sur la commune de Saint-Ours

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 3 avril 2018 par laquelle la délimitation du projet de zone agricole protégée a été validée par la commune.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 3 avril 2018 sollicitant M. le Préfet de la Savoie pour la mise à enquête publique du dossier de création de la zone agricole protégée.

Vus les avis favorables des organismes consultés par M. le Préfet,

Vue la décision du 1^{er} août 2018 du tribunal administratif de Grenoble, désignant M. PERROTON en qualité de commissaire enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant ouverture d'enquête publique,

Vus le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, en date du 13 avril 2019,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.112-1-8,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne portent aucune demande de modification du projet présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Donne son accord à la création d'une zone agricole protégée selon un périmètre conforme au périmètre initial soumis à l'enquête publique

Sollicite M. le Préfet pour créer cette zone agricole protégée par arrêté préfectoral

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 31-2019 : Patrimoine – Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Bâtiment mairie et parking Impasse de La Monderesse

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les services et les bureaux de la mairie vont être transférés en cette fin d'année, dans les locaux de l'ancienne école communale, situé 589 route du Chef-Lieu – 73410 Saint-Ours.

L'ensemble du bâtiment constitué de deux parcelles cadastrées :

- Section **B** parcelle N° **641** d'une contenance de 656 m²

- Section **B** parcelle N° **965** d'une contenance de 710 m²

qui abrite d'une part la mairie et d'autre part le parking, ne seront plus affectés à l'usage public conformément à l'article L2141-1 du code de la propriété publique.

La commune de Saint-Ours souhaite procéder à la vente de ces biens et souhaite par conséquent constater la désaffectation de ce bien et procéder à son déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de reporter cette décision à une date ultérieure

Délibération n° 32-2019 : Indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Eglise de Saint-Ours fait partie du patrimoine bâti de la commune. Pour préserver ce patrimoine, il est nécessaire d'assurer l'entretien de l'église pour assurer au mieux sa conservation par l'organisation d'un gardiennage. Sa mission est d'ouvrir et fermer régulièrement l'église, de s'assurer de son intégrité, d'accueillir les personnes désireuses d'en faire la visite et d'entretenir l'église.

La loi du 9 décembre 1905, portant séparation des Eglises et de l'Etat a consacré l'autonomie financière des cultes. L'article 2 interdit à l'Etat et aux collectivités publiques de les financer, directement ou indirectement. Cependant, ce principe connaît des atténuations prévues par le texte même de la loi, confirmé par des arrêtés du conseil d'Etat.

Le montant de l'indemnité est fixé chaque année par circulaire ministérielle. La circulaire ministérielle n° 19 du 7 mars 2019 fixe le plafond indemnitaire en 2019 à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction du gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal. Par arrêté du 19 décembre 2017, Madame Marie-Claire Mathieux-Pantin a été nommée gardienne de l'église communale de Saint-Ours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Monsieur Mathieux-Pantin Denis ne prenant pas part au vote

- **Fixe** l'indemnité de gardiennage à la somme de 479,86€ pour 2019.
- **Dit** que ce montant est inscrit au budget 2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 33-2019 : Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme « Nouveau Réseau de Proximité de la DGFIP » qui se traduit localement par une fermeture programmée au plus tard en 2022 de la Trésorerie municipale d'Aix les bains ainsi que du service des impôts des particuliers (SIP) et du service des impôts des entreprises (SIE)

Cette réforme prévoit la séparation entre le traitement des données comptables et le rôle de conseil aux élus et visant à supprimer purement et simplement la Trésorerie Principale d'Aix-Les-Bains en déléguant au privé la gestion des règlements en numéraire, ce qui va induire des frais inexistant jusqu'à présent. Il informe que de nombreuses collectivités ont déjà manifesté leur désapprobation au niveau national.

Il indique que l'Association des Maires de France, par un courrier du 21/05/2019 adressé au Ministre de l'Action et des Comptes Publics, demande l'arrêt immédiat des fermetures des centres de Finances publiques actuels dans la mesure où les Maires et leurs régisseurs devront supporter la responsabilité de transport de fonds sur une distance beaucoup plus longue ou faire appel à ses frais à des sociétés spécialisées. La suppression des emplois qui serait compensée par la création des maisons de services au public aux frais des collectivités territoriales ou leur groupement constitue un transfert de charges sans compensation financière de l'Etat, sur un métier complexe. Il propose d'émettre un vœu défavorable à ce projet allant à l'encontre du besoin de proximité des citoyens et des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité émet un vœu solennel concernant le projet de restructuration du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en Savoie suivant :

- Arrêt des fermetures programmées des Trésoreries existantes (dont celle d'Aix-Les-Bains),
- Maintien d'un service public d'Etat auprès des usagers et des élus induit par la séparation des pouvoirs de l'Ordonnateur et du Comptable, les maisons de services publics étant destinées aux services assurés par les Collectivités et non par l'Etat,
- Prise en charge financière des coûts mis à la charge des collectivités par les mesures de restructuration, et ce de façon pérenne,
- Réelle concertation et dialogue avec les collectivités et leurs associations représentatives pour trouver des solutions de redressement des comptes de la nation qui ne soit pas basée que sur le tout numérique encore inaccessible dans de nombreuses zones géographiques et destructeur du lien social.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Travaux de la réhabilitation de l'école – Les travaux concernant les appartements ont bien avancés – le poste « Electricité » est presque terminé, le poste « Peinture » quelques retouches – Le poste « cuisine » est cours finition. Concernant le rez-de-chaussée : les sanitaires sont en cours. Concernant les extérieurs : les lampadaires sont posés, Pour les VRD il reste la mise en place de la terre végétale, la pose de grillage et la réalisation des enrobés. La fin des travaux est prévue pour fin octobre / début novembre.
L'inauguration est en prévision pour novembre. Les demandes de paiement de subventions sont en cours et la commune a payé 68% des travaux.
- ❖ Un point est fait sur le planning des associations pour l'utilisation des salles municipales, une commission se réunira mi-septembre. A l'issue de cette commission, une réunion avec les

associations sera proposée afin d'identifier les besoins en fonctionnement de chaque association et permettre d'établir un planning et un règlement pour l'utilisation des salles.

- ❖ Route des Bois : Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal souhaitent trouver une issue à la situation.

Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

PC : Permis de Construire

DP : Déclaration préalable

CUb : Certificat d'Urbanisme opérationnel

PCM : Permis de construire modificatif

	Numéro	Demandeurs	Adresse du Terrain	Parcelle	Nature de la construction	Date Arrêté
DP	07326519C5015	HERVIEU Samuel	886 Route des Crêts	B 480	Modification ouverture et création de vélux	31/07/2019
DP	07326519C5016	Solutions Energétiques	721 Route de La Forêt	A1449	Installations de panneaux photovoltaïques	29/07/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Vu pour être affiché le 13 septembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 10 septembre 2019
Le Maire